

Conseil Municipal d'installation
25 mai 2020
Hall de la Commanderie à Dole –18 h 00

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal d'installation s'est réuni le lundi 25 mai 2020 à 18 h 00, dans le Hall de la Commanderie à Dole, sur la convocation de Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire sortant.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 35
Nombre de procurations : 0
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 19 mai 2020
Date de publication : 29 mai 2020

Conseillers-ères présents-es :

M. GAGNOUX Jean-Baptiste, Maire,
Mme GIROD Isabelle, Maire Délégué de Goux,
Mme MANGIN Isabelle, M. BERTHAUD Mathieu, Mme MARCHAND Sylvette,
M. CHAMPANHET Stéphane, Mme GRUET Justine, M. GERMOND Daniel, Mme DRAY Frédérique,
M. JABOVISTE Philippe, Mme MIRAT Maryline, M. DOUZENEL Alexandre, M. CUINET Jean-Pierre,
M. ROCHE Paul, M. PÉCHINOT Jacques, M. FICHÈRE Jean-Pascal, M. REBILLARD Jean-Michel,
M. SERMIER Jean-Marie, Mme CRETIN-MAITENAZ Blandine, M. CERNELA Patrice,
M. LEFÈVRE Jean-Philippe, Mme DELAINE Isabelle, Mme JEANNET Nathalie,
Mme NONNOTTE-BOUTON Catherine, Mme DEMORTIER Catherine, Mme ANTOINE Patricia,
M. MBITEL Mohamed, Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE Claire, Mme CUSSEY Laetitia,
M. PRAT Hervé, Mme JARROT-MERMET Laetitia, M. GOMET Nicolas, M. HAMDAOUI Ako,
Mme BORNECK Amandine, M. DRUET Timothée

M. le Maire : Mesdames et messieurs, bonsoir. Vous ne serez pas surpris pendant la séance, mais il est possible que vous soyez photographiés par la presse afin que vos portraits puissent être effectués pour les différents titres. C'est en tant que Maire sortant que j'ouvre cette séance afin de procéder à l'installation du Conseil Municipal.

Il faut proposer un secrétaire de séance, comme toute séance ordinaire. Dans l'ordre alphabétique, je vous propose Madame Patricia ANTOINE si elle en est d'accord. Il n'y a pas de problème.

RAPPORT N° 01 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. GAGNOUX : L'ordre du jour commence par l'installation du Conseil Municipal. Je vous donne donc lecture du résultat des élections municipales constaté aux procès-verbaux pour le scrutin du 15 mars 2020 :

- nombre d'électeurs inscrits : 15 869 ;
- nombre de votants : 5 938 ;
- nombre de bulletins et enveloppes annulés : 152 ;
- nombre de bulletins blancs : 58 ;
- nombre de suffrages exprimés : 5 728 ;
- majorité absolue : 2 865.

Les résultats obtenus sont les suivants :

- pour la liste « Dole, liste verte et ouverte » : 1 026 voix (17,91 %) ;
- pour la liste Lutte Ouvrière « Faire entendre le camp des travailleurs » : 181 voix (3,16 %) ;
- pour la liste « Une ville qui avance avec vous ! » : 3 526 voix (61,56 %) ;
- pour la liste « Ensemble Dole 2020 » : 995 voix (17,37 %).

En application de l'article L. 262 du Code Électoral, « l'élection est acquise au premier tour de scrutin si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés ». Le Bureau a constaté que la liste « Une ville qui avance avec vous ! », qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages,

réunit les conditions exigées par la loi pour que l'élection soit acquise dès ce premier tour. En conséquence, sont déclarés installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux suivants :

- Madame Patricia ANTOINE ;
- Monsieur Mathieu BERTHAUD ;
- Madame Amandine BORNECK ;
- Madame Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE ;
- Monsieur Patrice CERNELA ;
- Monsieur Stéphane CHAMPANHET ;
- Madame Blandine CRETIN-MAITENAZ ;
- Monsieur Jean-Pierre CUINET ;
- Madame Laétitia CUSSEY ;
- Madame Isabelle DELAINE ;
- Madame Catherine DEMORTIER ;
- Monsieur Alexandre DOUZENEL ;
- Madame Frédérique DRAY ;
- Monsieur Timothée DRUET ;
- Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE ;
- Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX ;
- Monsieur Daniel GERMOND ;
- Madame Isabelle GIROD ;
- Monsieur Nicolas GOMET ;
- Madame Justine GRUET ;
- Monsieur Ako HAMD AOUI ;
- Monsieur Philippe JABOVISTE ;
- Madame Laetitia JARROT-MERMET ;
- Madame Nathalie JEANNET ;
- Monsieur Jean-Philippe LEFÈVRE ;
- Madame Isabelle MANGIN ;
- Madame Sylvette MARCHAND ;
- Monsieur Mohamed MBITEL ;
- Madame Maryline MIRAT ;
- Madame Catherine NONNOTTE-BOUTON ;
- Monsieur Jacques PÉCHINOT ;
- Monsieur Hervé PRAT ;
- Monsieur Jean-Michel REBILLARD ;
- Monsieur Paul ROCHE ;
- Monsieur Jean-Marie SERMIER.

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je cède donc la présidence au doyen d'âge de cette assemblée, Monsieur Jean-Pierre CUINET.

RAPPORT N° 02 : ÉLECTION DU MAIRE

M. CUINET : Mesdames et messieurs, je demande que l'on confirme le quorum. Le quorum est-il atteint ? Merci. Nous donnerons les chiffres tout à l'heure. Ce quorum étant atteint, il suffit qu'il soit supérieur au tiers du nombre des membres en exercice, soit 12 conseillers, mais nous sommes largement représentés.

Avant de rappeler le déroulement des opérations de vote, je tiens à vous dire quelques mots. Mesdames les conseillères, messieurs les conseillers présents ou représentés, être le doyen d'une assemblée n'est pas toujours une place à envier, mais ce soir, c'est pour moi un honneur que de présider l'installation du Conseil Municipal élu le 15 mars dernier et du Maire de ma ville natale.

Aujourd'hui, en application du Code Électoral et de la réglementation en vigueur, 35 conseillers vont prendre leur fonction, à savoir :

- 29 élus sur la liste conduite par Jean-Baptiste GAGNOUX ;
- 3 élus sur la liste conduite par Hervé PRAT ;
- 3 élus sur la liste d'Ako HAMD AOUI.

Les 29 élus qualifiés de « majoritaires » et les 6 élus qualifiés de « minoritaires » vont, durant les six années du mandat, participer ensemble à la gestion de la ville de Dole, être au service de ses habitants, témoignant ainsi de leur intérêt profond pour la vie de la cité où ils résident. Je n'ai pas employé le terme « conseiller d'opposition », l'association de ces deux mots ayant pour moi une connotation quelque peu réductrice et impliquant, de fait, une obligation de s'opposer, parce que je pense que s'il est naturel de ne pas être d'accord sur toutes les options et les choix d'une majorité, rien n'empêche de coopérer, d'être source de proposition, et ce, bien sûr, dans le respect des

personnes. Il est bon que parfois, les idéologies, quelles qu'elles soient s'effacent devant le pragmatisme.

Les Doloises et les Dolois attendent de leurs élus une coopération de tous les instants pour leur procurer un cadre de vie le meilleur possible, que ce soit pour leur vie de famille, leur vie professionnelle, leur vie sociale ou leur vie associative. Je formule donc le vœu que ce mandat soit une réussite en tout point, ce dont je ne doute pas. Ce sera le cas si toutes et tous, élus sous la conduite du Maire, des services sous la conduite du DGS, des cadres et des chefs de pôle de l'administration, coopèrent en conscience avec comme seul objectif d'être utiles. Je vous remercie de votre écoute. Nous allons poursuivre maintenant les opérations d'installation du Maire. Merci.

Applaudissements.

Concernant ces opérations de vote, je vous rappelle l'ensemble des règles sanitaires à respecter :

- le port du masque est obligatoire : puisque l'urne va passer devant vous, il faudra que vous soyez masqués quand vous déposerez votre bulletin de vote ;
- la manipulation des bulletins au moment du dépouillement se fait par une seule personne ;
- le comptage des votes se fait par une seule personne.

Je vous rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Afin de constituer le Bureau, je désigne Madame Justine GRUET et Monsieur Alexandre DOUZENEL comme assesseurs et Monsieur Timothée DRUET comme scrutateur. Y a-t-il des oppositions ? Merci.

Je fais donc un appel de candidatures. Y a-t-il parmi vous des personnes qui désirent être Maire ?

M. GAGNOUX : Je suis candidat.

M. CUINET : Monsieur GAGNOUX est candidat. N'y a-t-il pas d'autres candidats ? Merci.

L'urne va passer devant chaque conseiller qui déposera lui-même son enveloppe. Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et les enveloppes déclarés nuls par le Bureau en application de l'article L66 du Code Electoral sont sans exception signés par les membres du Bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours, il sera procédé à un troisième tour de scrutin, comme le prévoit la législation.

Je vais maintenant demander à l'urne de passer parmi vous pour récolter vos bulletins de vote. Je vais reprendre ma place le temps de voter, et je reviens. Excusez-moi, j'anticipe un peu, les bulletins de vote vont vous être distribués. Vous déposerez, bien sûr, dans l'urne votre bulletin de vote dans l'enveloppe, et vous signerez, bien évidemment, la feuille d'émargement, s'il vous plaît.

Les bulletins de vote sont distribués. Il est procédé ensuite au vote à bulletin secret.

Je vous remercie de votre sagesse et de votre attention. Les résultats vous seront communiqués dès la fin du dépouillement, mais je peux d'ores et déjà vous signaler que sur les 35 conseillers élus, 35 sont présents aujourd'hui. Nous attendons le dépouillement, et pendant ce temps-là, vous pouvez, comme vous le faites habituellement, si vous le souhaitez, consulter les téléphones auxquels vous aurez coupé le son, comme d'habitude bien évidemment.

Justine GRUET, Alexandre DOUZENEL et Timothée DRUET vont procéder au dépouillement et nous communiquer, dès que ce sera fait, les résultats.

Il est procédé au dépouillement des bulletins.

J'ai une bonne nouvelle : il n'y aura pas deux tours. Pour faire les choses correctement, je dois vous lire le déroulé et les états.

Concernant le nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote, il n'y en a point. Pour le nombre de votants (enveloppes déposées), il y en avait 35. Les suffrages déclarés nuls par le Bureau sont au nombre de 0. Il y a 6 suffrages blancs et 29 suffrages exprimés. La majorité absolue étant de 18, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX est désigné Maire de Dole avec 29 voix.

Applaudissements.

Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX est élu Maire de Dole par 29 voix et 6 suffrages blancs. Je l'invite donc à me rejoindre.

Monsieur le Maire, si vous voulez me rejoindre pour que je vous remette votre écharpe qui vous accompagnera pendant ce mandat de six ans, avec une accolade qui sera virtuelle, mais non moins sincère.

Après avoir pris les précautions d'usage, je vais procéder à la remise de l'écharpe à notre Maire.

Monsieur Jean-Pierre CUINET remet l'écharpe à Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, nouveau Maire élu de la Ville de Dole.

Applaudissements.

M. le Maire : Mesdames, messieurs les conseillers municipaux, Monsieur le Doyen, cher Jean-Pierre, mesdames et messieurs les agents municipaux, chers Doloises et Dolois, mesdames, messieurs, au moment où vous venez de me renouveler votre confiance pour le mandat à venir, je tiens à vous saluer toutes et tous. Nous allons collectivement, pendant les six années à venir, représenter l'ensemble des 24 000 habitants de notre ville de Dole. Je souhaite la bienvenue aux nouveaux élus municipaux qui entrent au sein de notre Conseil Municipal. J'en profite pour remercier les élus de la mandature précédente qui ont quitté notre instance : Esther SCHLEGEL, Annie MAIRE-AMIOT, Sylvie HEDIN, Françoise BARTHOULOT, Jean BORDAT, Sévin KAYI, Pascal JOBEZ, Gilles CARD. Je tiens également à remercier plus spécifiquement Jean-Claude WAMBST, Maire de 2008 à 2014, qui, après 12 ans au sein de cette assemblée, tourne la page de son engagement municipal.

Les élections municipales de mars dernier se sont déroulées, comme vous le savez, dans un contexte plus que particulier, un contexte inédit qui a conduit à une abstention importante. Pour autant, après plusieurs semaines de campagne et six ans de gestion par notre majorité, tout d'abord, avec Jean-Marie SERMIER que je salue particulièrement ce soir, puis avec moi-même, le résultat a été sans appel et acquis largement dès le premier tour. En tant que maire, c'est une satisfaction de pouvoir compter sur ce soutien de la population, un soutien qui nous permet désormais de compter sur une majorité de 29 élus sur 35.

Je tiens à renouveler mes sincères remerciements aux Doloises et Dolois qui ont choisi le dimanche 15 mars de conduire la liste « Une ville qui avance avec vous ! » vers l'action municipale. Qu'il me soit permis de remercier chaleureusement la majorité municipale pour son soutien actif, pour son travail depuis 2014 et pour sa confiance continue depuis trois ans à mon endroit. Ce sont cette confiance et ce travail qui ont permis ce résultat. Pour autant, je n'oublie pas qu'un peu plus de 38 % des Dolois ont fait un autre choix. Cet autre choix est représenté ici par six élus que je salue. Gageons qu'ensemble, nous nous retrouvons le plus souvent possible, dans l'intérêt de la ville et sur de nombreux sujets, le tout dans un environnement constructif au sein d'une assemblée démocratique où chacun peut s'exprimer tout en se respectant.

Les circonstances que nous traversons sont inédites, même si notre Ville a connu des moments encore plus douloureux et compliqué tout au long de son histoire. Il n'en demeure pas moins que le contexte depuis plus de deux mois a nécessité une mobilisation différente de notre collectivité. J'aurai bien sûr aujourd'hui une pensée émue pour toutes celles et tous ceux qui ont été affectés directement ou dans leur entourage par la Covid-19. Je tiens également à saluer le combat quotidien de toutes celles et tous ceux qui se sont mobilisés tout au long de cette crise sanitaire, et en premier lieu les soignants. Malgré tout, il faut avancer.

Oui, la crise qui s'est abattue sur notre pays, puis qui a conduit au confinement de la population au lendemain des élections, modifie nos perspectives de développement. Oui, elle instaure de nombreuses inconnues, notamment en matière économique et financière. Je veux, au nom de tous, redire à l'ensemble des professions touchées, à toutes les familles dans le doute, notre soutien unanime. Nous saurons être au plus près de celles et ceux qui devront être épaulés pour surmonter ces difficultés. Alors que s'ouvre aujourd'hui un nouveau mandat de six ans, vous pouvez compter sur la nouvelle équipe pour assumer et assurer les différents axes et engagements pris, en faveur des jeunes dans nos écoles à rénover continuellement, en agissant en proximité encore et davantage, en soutenant les politiques en faveur de la parentalité, en favorisant les lieux associant la détente, le sport, la nature et l'environnement, en agissant en faveur des plus vulnérables, le tout n'oubliant jamais notre histoire toujours source de compréhension de la vie actuelle.

Une fois sortis de cette crise, il faudra assurer à nouveau des temps collectifs avec les Dolois, et en premier lieu avec les associations de notre ville dans les domaines sportifs et culturels, comme nous l'avons toujours fait. Il faudra prendre notre part, à nouveau, aux politiques de transition écologique en étant pragmatiques et efficaces. C'est essentiel. Le lien avec la Communauté

d'Agglomération du Grand Dole devra évidemment sur ce sujet, comme sur d'autres, rester étroit. Je pense notamment sur les questions de politique économique qui, dans les circonstances, seront déterminantes pour maintenir les activités, les emplois, donc les revenus aux familles doloises. La majorité municipale prendra sa part à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et nous soutiendrons Jean-Pascal FICHÈRE à sa présidence.

Mesdames et messieurs, la vie quotidienne d'une collectivité repose sur une équipe d'élus à même d'appliquer les orientations et décisions du Conseil Municipal. Elle repose aussi sur des services que je veux saluer, des hommes et des femmes d'un grand dévouement pour leur ville et qui ont une exigence majeure de la continuité du service public. Je l'ai vu à nouveau en traversant cette crise, avec celles et ceux qui ont été mobilisés. Je veux redire ma confiance au Directeur Général des Services que je sais être mobilisé activement, sérieusement et avec une grande efficacité aux tâches actuelles et futures. Je sais pouvoir compter sur vous toutes et tous dans cette période délicate, sur la majorité municipale pour sa confiance, mon cabinet et sa Directrice pour assurer la conduite à mes côtés de l'Exécutif municipal. L'équipe que je souhaite vous proposer pour m'entourer s'engagera dans cette dynamique.

Voilà, mes chers collègues, si nous allons continuer de gérer la crise et ses effets, nous allons parallèlement nous inscrire dans cette mandature vers l'avenir en proposant un engagement dans l'intérêt de l'ensemble de nos concitoyens. Soyons audacieux, et démontrons pour les mois à venir que malgré les difficultés, les élus sont là pour soutenir les plus en difficulté, agir et donner à notre Ville les perspectives qu'elle mérite. Je vous remercie.

Applaudissements.

Je vais continuer l'ordre du jour établi. Si des élus veulent prendre la parole, c'est évidemment possible quand vous le souhaitez, soit maintenant, soit après l'élection des adjoints et du Maire délégué de Goux.

Monsieur PRAT, vous avez la parole.

M. PRAT : *Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, je voudrais tout d'abord féliciter Jean-Baptiste GAGNOUX pour sa brillante élection lors de ces élections municipales et le remercier aussi pour nous avoir associés dès le début à des initiatives qu'il a prises dans la lutte contre cette crise sanitaire, par exemple la confection des sachets et la distribution des masques auxquelles il a associé l'ancienne équipe municipale et la nouvelle dans son entier. J'espère que cet esprit de coopération perdurera pendant ce mandat. C'est le meilleur moyen de travailler, comme vous le disiez, dans l'intérêt des Dolois et des Doloises.*

Bien sûr, sur des points politiques, nous ne serons pas toujours d'accord, mais je pense que sur les points qui intéressent les Dolois et les Doloises, en particulier la politique de santé, si vous agissez au sein du Comité de Surveillance de l'hôpital pour défendre notre hôpital, si vous évitez que, comme par le passé, nous ayons perdu les centres de réanimation pour lesquels la population s'est mobilisée, nous serons derrière vous. J'espère que vous avancerez dans ce domaine de la santé où il y a une attente très forte aussi de la population pour que ce qui a été une promesse électorale devienne une réalité, c'est-à-dire ce projet de maison de santé, ou de centre de santé, comme le défendait Monsieur HAMDAOUI, en tout cas, nous voulons que l'offre de santé grossisse au niveau de Dole, car il y a un manque à ce niveau-là, et nous défendrons au sein du groupe vert et ouvert ces initiatives qui vont augmenter cette offre de santé.

Nous serons vigilants pour qu'il n'y ait pas d'augmentation de l'imposition et pour qu'il n'y ait pas de nouveaux grands projets. Pendant la campagne, nous avons contesté certaines installations prises dans le précédent mandat. Nous souhaitons que pendant ces six ans, la fiscalité soit maintenue, parce que, comme vous le disiez, la trésorerie des entreprises et des ménages va être mise en difficulté par la crise de la Covid-19. Il est passé le temps du matraquage fiscal. Il faut modérer les projets. Il faut bien sûr soutenir, comme vous l'avez dit fort justement, les initiatives culturelles et sportives, mais certains projets comme sur la rive gauche devront, à mon avis, être reconsidérés. C'est le cas du complexe cinématographique. Nous serons vigilants pour que l'argent public ne soit pas trop dépensé et pour que la gestion soit la plus saine possible.

En tout cas, nous souhaitons être une opposition, parce que nous sommes tout de même une opposition. Même si Monsieur CUINET disait : « nous pouvons aussi construire et faire des propositions », nous souhaitons être constructifs, mais nous serons vigilants pour que l'intérêt des Doloises et des Dolois, sur l'écologie en particulier, soit défendu à chaque Conseil Municipal. Merci de votre attention.

M. le Maire : *Merci, Monsieur PRAT. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur DRUET.*

M. DRUET : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Aujourd'hui est un jour important pour notre démocratie locale. Un mandat s'achève, un autre commence. Tel est le fonctionnement de notre démocratie à tous ses niveaux. C'est aussi un Conseil Municipal, comme vous l'avez dit, inédit que nous vivons ce soir, inédit par son lieu – un Conseil Municipal déplacé dans le Hall de la Commanderie pour respecter les distances sociales entre chacun d'entre nous –, inédit par le contexte national, mais aussi international, un Conseil Municipal d'installation sous huis clos deux mois après le scrutin du premier tour des élections municipales.

Cette situation que nous vivons est exceptionnelle. Elle n'a jamais été vécue en France en tant de paix. La crise planétaire de l'épidémie de la Covid-19 va laisser des traces pour notre pays, mais celui-ci reprend prudemment une vie quasi à la normale après deux mois de confinement. Cette nouvelle étape engagée le 11 mai par le gouvernement nous oblige à changer nos habitudes et à prendre toutes les précautions nécessaires pour se protéger, mais aussi pour protéger les autres de soi.

En tant que citoyen et respectueux de la démocratie, je tenais à vous féliciter républicainement pour votre élection, ainsi que l'équipe qui va vous accompagner. Je voulais aussi souhaiter la bienvenue aux conseillers municipaux entrants. Aujourd'hui, nous formons un nouveau Conseil Municipal. Je ne doute pas un instant que nos échanges seront par moment animés pendant lesquels nous débattrons en exposant chacun notre vision politique, mais ce sont aussi ces moments-là qui font vivre cette instance. Je voudrais insister sur le fait que je souhaite que nos échanges restent dans le respect de chacune et de chacun.

Je profite de cette occasion pour remercier les conseillers municipaux sortants dont le mandat se termine aujourd'hui par l'installation de ce nouveau Conseil Municipal. Je pense à mes collègues qui m'ont accompagné dans la minorité précédente, notamment l'ancien Maire et ancien conseiller municipal Jean-Claude WAMBST, Françoise BARTHOULOT, Gilles CARD et Sylvie HEDIN. Françoise, Gilles et Jean-Claude ont donné 12 années d'engagement et de dévouement au sein de cette assemblée en donnant toute l'énergie et le temps nécessaire qu'il fallait pour faire vivre notre démocratie et notre ville de Dole. Je vous remercie.

M. le Maire : Merci, Monsieur DRUET. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Monsieur HAMDAOUI.

M. HAMDAOUI : Nous sommes ici réunis pour le premier Conseil Municipal de cette nouvelle mandature. Ce Conseil Municipal – cela a été dit plusieurs fois – se tient dans des circonstances exceptionnelles, voire inédites du fait de la pandémie de la Covid-19. L'urgence sanitaire a été décrétée et prorogée. Les rassemblements de plus de 10 personnes et notre liberté de circulation sont limités. Au 24 mai, en France, on déplore 144 806 cas confirmés de Covid-19 et 28 332 décès. Pour le Jura, ce sont 58 décès, et encore 55 hospitalisations. À la suite de cette crise sanitaire, nous aurons à faire face, outre la crise écologique que nous subissons depuis plusieurs années, à une crise économique et sociale qui s'annonce être de très forte intensité. Nous aurons à soutenir les entrepreneurs, les citoyens les plus précaires et les plus fragiles.

S'agissant de la gestion de la crise sanitaire, pendant des semaines, nous avons été confrontés à des injonctions contradictoires. Samedi 14 mars, veille du premier tour des élections municipales, le Premier ministre demande aux Français de rester confinés, ferme les commerces, mais il demande en même temps au Français d'aller voter le lendemain. Cette situation a conduit dimanche 15 mars bon nombre de nos concitoyens à ne pas se rendre dans les bureaux de vote. Pour une fois, l'abstention record enregistrée dans tout le pays, pour une bonne part, est justifiée. Certains ont pris l'habitude de dire que le premier parti de France est l'abstention. Nationalement, c'est – hélas ! – le grand vainqueur de ce scrutin si particulier. Notre ville n'a pas échappé à ces circonstances exceptionnelles, et partant, seulement 37 % des électeurs se sont déplacés. Sur notre ville, l'abstention, avec un taux de 63 %, est un record. Ce taux d'abstention est bien au-dessus du taux national de 54,5 %.

La liste arrivée en tête « Une ville qui avance avec vous ! » a fait 61,56 % des suffrages exprimés. C'est un beau score en pourcentage des suffrages exprimés, mais en valeur absolue, cela représente 3 526 voix, soit 22 % des inscrits. Monsieur le Maire, votre liste est arrivée en tête, vous avez remporté l'élection municipale, et je vous présente, ainsi qu'à vos colistiers, mes félicitations républicaines.

Pour notre part, je voudrais remercier les électeurs qui se sont déplacés jusqu'aux bureaux de vote et qui nous ont exprimé leur soutien par leur vote. Je voudrais dire aussi à ceux qui ne se sont pas déplacés que le collectif que nous avons créé perdurera pour réfléchir, agir et proposer. Pour Dole, pour les Doloises et les Dolois, au sein de cette assemblée, travaillons en bonne intelligence.

Face à votre groupe majoritaire, nous sommes des représentants du groupe minoritaire. À ce titre, nous jouerons notre rôle de vigilance et d'information à la population. Notre groupe souhaite

travailler avec vous en bonne intelligence dans une opposition constructive. Monsieur le Maire, vous aurez à mettre en œuvre vos promesses électorales. Je vous souhaite une bonne réussite dans cette entreprise.

M. le Maire : Merci, Monsieur HAMDAOUI. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Je n'en vois pas. Je vous propose de poursuivre l'ordre du jour avec le troisième rapport qui concerne la détermination du nombre d'adjoints.

RAPPORT N° 03 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

M. le Maire : Conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Le pourcentage ainsi obtenu constituant la limite maximale à ne pas dépasser, il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul. Ainsi, l'effectif maximum autorisé pour la Ville de Dole est de 10 adjoints. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à 10 sur ce point.

Sur cette question, y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Le Conseil Municipal a ainsi adopté une fixation du nombre d'adjoints à 10.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la fixation du nombre d'adjoints à 10.

RAPPORT N° 04 : ÉLECTION DES ADJOINTS

M. le Maire : Les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L. 2122-7 du CGCT). Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Je vais donc procéder aux candidatures. La majorité municipale va proposer une liste de 10 adjoints, dont je vais vous donner la lecture. Y a-t-il d'autres candidats ou d'autres listes ? Il n'y a pas d'autres listes. La majorité municipale dépose ainsi une liste de 10 adjoints, qui sera donc celle-ci. Je donnerai les délégations propres à chaque adjoint à l'issue du scrutin :

- 1^{ère} adjointe : Madame Isabelle MANGIN ;
- 2^e adjoint : Monsieur Mathieu BERTHAUD ;
- 3^e adjointe : Madame Sylvette MARCHAND ;
- 4^e adjoint : Monsieur Stéphane CHAMPANHET ;
- 5^e adjointe : Madame Justine GRUET ;
- 6^e adjoint : Monsieur Daniel GERMOND ;
- 7^e adjointe : Madame Frédérique DRAY ;
- 8^e adjoint : Monsieur Philippe JABOVISTE ;
- 9^e adjointe : Madame Maryline MIRAT ;
- 10^e adjoint : Monsieur Alexandre DOUZENEL.

Nous allons procéder au scrutin. On va vous distribuer les bulletins de la liste déposée avec les 10 noms et les enveloppes nécessaires à l'organisation du scrutin.

Il est procédé au vote de la liste proposée.

Naturellement, les trois élus mobilisés pour le dépouillement de l'élection du Maire sont rappelés au bureau pour procéder au dépouillement. Tout le monde a-t-il voté ? Nous pouvons procéder au dépouillement. Vous pouvez y aller pour le dépouillement.

Il est procédé au dépouillement des bulletins.

Voici les résultats du scrutin pour l'élection des adjoints. :

- nombre de votants : 35 ;
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0 ;
- nombre de suffrages blancs : 6 ;
- nombre de suffrages exprimés : 29.

La majorité absolue est fixée à 18. La liste de la majorité municipale a obtenu 29 voix. Les 10 adjoints sont déclarés élus. Félicitations à eux.

Les adjoints suivant la liste ci-dessus sont élus par 29 voix et 6 suffrages blancs.

Applaudissements.

Je vais les appeler un par un et les inviter à me rejoindre. Je vous donnerai en même temps lecture de leur délégation.

Je vais donc demander à la 1^{ère} adjointe, Madame Isabelle MANGIN de me rejoindre. Isabelle MANGIN sera en charge des ressources humaines, des formalités administratives et de la vie de l'institution.

Ensuite, le 2^e adjoint, Monsieur Mathieu BERTHAUD que j'invite à me rejoindre, sera en charge du logement, du cœur de ville et de l'occupation du domaine public.

La 3^e adjointe, Madame Sylvette MARCHAND sera en charge des sports. Je l'appelle à me rejoindre également.

Le 4^e adjoint, Monsieur Stéphane CHAMPANHET sera en charge de la proximité, de la vie des quartiers, des bâtiments municipaux et de la sécurité. Je l'invite à me rejoindre.

La 5^e adjointe, Madame Justine GRUET sera en charge des politiques liées à la santé, au handicap et au lien intergénérationnel.

Le 6^e adjoint, Monsieur Daniel GERMOND sera en charge de l'attractivité de la ville et des finances. Je l'invite à me rejoindre également.

La 7^e adjointe, Madame Frédérique DRAY sera en charge des politiques en faveur de la parentalité, de la petite enfance et des affaires sociales.

Le 8^e adjoint, Monsieur Philippe JABOVISTE sera en charge de la voirie, des travaux et des marchés publics. Je l'appelle à me rejoindre également.

La 9^e adjointe, Madame Maryline MIRAT sera en charge de la transition écologique et de l'enseignement supérieur. Je l'invite à me rejoindre.

Enfin, le 10^e adjoint, Monsieur Alexandre DOUZENEL sera en charge de l'événementiel, de l'animation, de l'innovation et du numérique.

Applaudissements.

Merci. Les adjoints sont proclamés être installés dans leur fonction.

Je vous donne aussi lecture des sept conseillers délégués que je nommerai par arrêté de délégation :

- *Madame Patricia ANTOINE, conseillère municipale déléguée en charge des seniors ;*
- *Monsieur Jean-Pierre CUINET, conseiller municipal délégué en charge de la vie associative ;*
- *Madame Isabelle DELAINE, conseillère municipale déléguée en charge des déplacements doux et des mobilités ;*
- *Madame Nathalie JEANNET, conseillère municipale déléguée en charge des affaires scolaires ;*
- *Monsieur Jean-Philippe LEFÈVRE, conseiller municipal délégué en charge des politiques culturelles, patrimoniales et des relations internationales ;*
- *Monsieur Mohamed MBITEL, conseiller municipal délégué en charge des projets urbains et d'aménagement ;*
- *Madame Catherine NONNOTTE-BOUTON, conseillère municipale déléguée en charge des espaces verts et de la sécurité des établissements recevant du public ;*
- *Monsieur Jean-Michel REBILLARD, conseiller municipal délégué en charge de l'accessibilité, des affaires foncières et immobilières.*

Merci à vous toutes et tous. J'ajoute également sans délégation propre juridiquement que Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE continuera d'être rapporteur général du budget au sein du Conseil Municipal. Merci à vous.

Applaudissements.

Je vais passer maintenant au rapport n° 05 concernant l'élection du maire délégué de Goux, commune déléguée.

RAPPORT N° 05 : ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ(E) DE GOUX – COMMUNE DÉLÉGUÉE

M. le Maire : Je rappelle qu'en vertu de l'application de l'article 27 de la loi 17 mai 2013 – elle n'est donc pas nouvelle – relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, a supprimé le sectionnement électoral pour la commune de Goux. Ces dispositions ont pour effet de faire évoluer le statut de la commune de Goux de « commune associée » à « commune déléguée ».

Ceci n'entraîne pas d'autres conséquences pour la commune de Goux qui gardera ses prérogatives particulières, à savoir l'élection d'un(e) Maire délégué(e), une annexe à la mairie et une section du centre communal d'action sociale. Toutefois, le Maire délégué(e) de la commune déléguée doit être élu par le Conseil Municipal de la commune fusionnée parmi les membres du Conseil Municipal et non plus parmi les seuls conseillers municipaux issus de la section puisqu'elle a été supprimée.

L'élection se fait dans les mêmes conditions que l'élection du Maire de la commune de Dole, c'est-à-dire par le Conseil Municipal. Je rappelle pour les uns et les autres que c'était déjà le cas en 2014, puisqu'avant le maire délégué de la commune associée de Goux était élu par l'ensemble des habitants de la commune associée de Goux.

Nous allons procéder au scrutin, mais avant, je vais naturellement demander s'il y a des candidats ou des candidates à cette fonction. Madame Isabelle GIROD. N'y a-t-il pas d'autres candidats ? Je vous remercie. Nous allons procéder au scrutin en vous distribuant le matériel nécessaire, bulletins, enveloppes et urne.

Il est procédé au scrutin pour l'élection du Maire délégué(e) de Goux.

Merci. Tout le monde a-t-il pris part au scrutin ? Une dernière signature. Vous pouvez compter les enveloppes.

Il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Je vous donne lecture des résultats de scrutin sur l'élection du maire délégué de Goux :

- nombre de votants : 35 ;
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0 ;
- nombre de suffrages blancs : 6 ;
- nombre de suffrages exprimés : 29.

La majorité absolue est à 18. Madame Isabelle GIROD a recueilli 29 voix. Il y a donc 6 votes blancs. En conséquence, je proclame Madame Isabelle GIROD Maire déléguée de Goux.

Applaudissements.

Je lui adresse aussi toutes mes félicitations.

Madame Isabelle GIROD est élue Maire déléguée de la commune associée de Goux par 29 voix et 6 suffrages blancs.

Nous passons au rapport n° 06, la lecture de la charte de l' élu local.

RAPPORT N° 06 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

M. le Maire : C'est une nouveauté par rapport aux autres Conseils d'installation. Elle est évidemment mise en place par la loi. Vous avez reçu toutes et tous l'ensemble des dispositifs, des dispositions pour être plus précis, de cette législation et les sept grands principes de cette charte d' élu local. Je vous donne lecture de ces sept points.

- « 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale – de rattachement –, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas. Il n'y a pas de vote, c'est une prise acte.

Le Conseil Municipal prend acte de la charte de l'élu local.

Nous passons au dernier rapport de ce Conseil Municipal d'installation. Il s'agit des délégations de pouvoirs au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

RAPPORT N° 07 : DÉLÉGATION DE POUVOIRS À MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. le Maire : *Je vous en fais lecture. Ces délégations sont valables pour la durée du mandat. Le Maire est chargé :*

- *article 1 : d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
- *article 2 : de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 1500 euros par droit unitaire ;*
- *article 3 : de procéder, dans la limite d'un montant annuel de 8 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du Code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- *article 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *article 5 : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- *article 6 : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- *article 7 : de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- *article 8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- *article 9 : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- *article 10 : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- *article 11 : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- *article 12 : de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- *article 13 : de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- *article 14 : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- *article 15 : d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 1 000 000 euros ;*
- *article 16 : de donner tous pouvoirs au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice pour obtenir réparation d'un préjudice subi directement ou indirectement par elle, pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette capacité étant applicable à l'ensemble du contentieux communal, à toutes les étapes et pour tout les types de procédures civiles, administratives et pénales, pour la durée de son mandat, ainsi*

- que de transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 €, et ce, conformément à l'article L.2132-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- article 17 : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 20 000 euros par sinistre ;
 - article 18 : de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - article 19 : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 5 millions d'euros ;
 - article 20 : d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'une vente inférieure à 25 logements ou d'une vente d'un montant inférieur à 1 million d'euros ;
 - article 21 : de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - article 22 : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - article 23 : de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 1 million d'euros par opération et par financeur ;
 - article 24 : de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sous réserve que l'opération soit portée par la commune et hors procédure formalisée ;
 - article 25 : d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 - article 26 : d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Les délégations consenties en application du 3^e point du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal, c'est-à-dire que lors du renouvellement municipal dans six ans, le 3^e point de ce que je viens de lire prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de ses décisions. Je rappelle qu'à chaque Conseil Municipal, nous lisons les décisions prises par l'Exécutif, généralement par le Maire, qui rentrent en ligne de compte avec l'ensemble des articles qui viennent d'être édictés.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Il sera proposé au Conseil Municipal ce jour :

- de décider d'attribuer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ou des observations sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Je vais donc procéder au vote. Y a-t-il des personnes contre ? Y a-t-il des personnes qui s'abstiennent ? Ce rapport est adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport sur la délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Y a-t-il une prise de parole pour la fin de ce Conseil Municipal ? Je n'en vois pas. Avant de clôturer cette séance, je voudrais vous remercier pour votre participation et je vous donne rendez-vous pour un prochain Conseil Municipal très rapidement qui permettra entre autres la désignation des représentants du Conseil Municipal dans les commissions et les nombreux organismes. Ce Conseil

Municipal aura lieu mardi prochain, le 2 juin, à 18 heures 30, ici, à la Commanderie, dans des conditions similaires.

Je vous remercie pour votre confiance et je vous souhaite une bonne soirée en vous redisant deux points. Premièrement, il est possible que vous soyez encore sollicités pour des photos, normalement plutôt pour la presse cette fois-ci. Deuxièmement, un vin d'honneur vous est servi à l'issue de cette séance d'installation, comme traditionnellement, et je vous rappelle la nécessité des gestes barrières et de l'éloignement minimum, comme nous devons nous habituer encore pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, mais ainsi vont les choses. Il faut malheureusement s'y habituer encore quelque temps.

Merci, bonne soirée.

La séance est levée à 19 heures 33.